

# L'indice des prix à la consommation



---

CNIS, 28 mars 2019

Commission Entreprises et stratégies de marché

- **L'indice des prix à la consommation mesure l'évolution des prix à la consommation**
  - d'un panier fixe, pour être à qualité constante
  - Mis à jour annuellement, pour rester représentatif de la consommation des ménages
  - En ajustant pour les changements de qualité
- **C'est un indicateur central :**
  - Pour l'analyse économique, la politique monétaire
  - Pour les indexations ou les revalorisations
- **Il est décliné au niveau européen en un IPCH, dont la méthodologie est fixée par un règlement.**

- **Des informations rapides mensuelles**
  - Une estimation provisoire dès le dernier jour ouvré du mois
  - Vers le 13 du mois, une publication sur l'estimation définitive de l'IPC et les prix de grande consommation dans la grande distribution
  - Une publication annuelle : évolution en moyenne annuelle et indices par catégorie de ménage
- **Une diffusion de nombreuses séries sur le site de l'Insee**
  - 250 indices chaque mois
  - 350 indices annuels
  - Des séries de prix moyens, par catégorie de ménage...

- **Deux temporalités pour intégrer les changements dans l'IPC**
  - Tous les ans avec la révision du panier IPC
  - Lors des changements de base
    - En 2016, publication de la base 2015 : changement d'agglomérations géographiques, de nomenclature, de méthode pour les produits frais, publication d'une estimation précoce.
    - En 2024 (date dépendant d'une décision européenne), nouvelle base avec un changement de nomenclature.
- **Dans les 5 ans à venir, les changements attendus portent essentiellement sur le mode de collecte : les données de caisse et la collecte internet (automatisée ou manuelle).**
- **Des changements présentés désormais annuellement à un comité des utilisateurs de l'IPC.**

- **L'IPC suit :**
  - Plus de 1100 variétés de produits en métropole (un peu moins dans les Dom)
  - Toutes les formes de vente
  - L'ensemble du territoire
- **Le mode de collecte cherche à s'adapter au produit suivi, aux formes de ventes enquêtées et aux nouvelles possibilités de collecte :**
  - La collecte traditionnelle : collecte terrain (mais aussi collecte téléphonique ou collecte postale).
  - Les données administratives
  - La collecte sur internet
  - Les données de transaction

- **Des expérimentations depuis 2010 à partir des données de 4 enseignes montrant tout l'intérêt des données de caisse pour le calcul de l'IPC.**
- **Un arrêté de mai 2017, dans le cadre de la loi numérique, rendant obligatoire la transmission des données de caisse, après une étude préalable et un avis favorable du Cnis.**
- **Une répétition générale en 2019 permettant de comparer l'indice actuel avec un indice utilisant les données de caisse.**
- **Une utilisation des données de caisse pour l'IPC publié en 2020, sur le champ des produits alimentaires industriels et des produits d'entretien et d'hygiène beauté en super et hypermarché.**

- **Les différentes motivations pour développer la collecte internet :**
  - Pour être représentatif de la consommation des ménages,
  - Comme unique source d'information, parfois
  - Pour collecter plus de prix à coûts moindres : les robots de collecte
- **Deux fonctionnements différents : la collecte manuelle et la collecte assistée par robot**
- **L'importance que ce mode de collecte soit traité comme les autres modes dans son protocole**
  - L'information de l'enquêté : le fait que cette collecte puisse se faire sans contact ne doit pas nous dispenser des règles de bonnes pratiques et d'informer le propriétaire du site que nous collectons de l'information sur son site.
  - L'obligation de réponse de l'enquêté : c'est également une manière de pouvoir revenir vers lui en cas de blocage par son site en lui rappelant son obligation de réponse à une enquête obligatoire.

## Retrouvez-nous sur :

[insee.fr](http://insee.fr)



---

Marie Leclair

Chef de la division des prix à la  
consommation

DSDS

[marie.leclair@insee.fr](mailto:marie.leclair@insee.fr)

Cliquez pour ajouter un titre